



Des fleurs françaises pour les fêtes.

Cet idéal et très loin de la réalité. Les chiffres publiés récemment, affichent un déficit de la balance commerciale horticole de 800 millions d'euros. Si nous remettons le sujet sur l'ouvrage c'est que le magazine 60 millions de consommateurs a publié dans son numéro de février un article sur la vente des fleurs pour la St Valentin.

Le mensuel s'est intéressé aux roses vendues dans l'hexagone. Il a fait analyser plusieurs bouquets vendus à l'occasion de la fête des amoureux par diverses chaînes florales et a publié les résultats. La plupart des roses ainsi testées sont plus chargées que certains cyclistes du Tour de France !

60 Millions de consommateurs précise que la grande majorité de ces fleurs sont importées de pays où elles sont cultivées dans des « conditions peu écologiquement responsables ». L'expression tient de la « calinothérapie » quand on sait que les analyses ont détecté 49 molécules. Si les bouquets n'affichaient pas les mêmes concentrations tous contenaient des substances interdites en France.

Il est vrai que les fleurs obtenues en France sont plus chères. Les règles sociales, fiscales et environnementales que les producteurs hexagonaux respectent sont autrement plus lourdes que celles qui permettent d'obtenir des fleurs à bas prix.

Depuis plusieurs années la Coordination Rurale et l'UNIPHOR demandent que le pays d'origine des fleurs mais également des plantes, figure sur l'étiquetage des produits.

La frilosité actuelle des pouvoirs publics entretient l'amalgame entre des végétaux cultivés en France qui respectent l'ensemble de nos règles et des produits importés, obtenus sans aucune ligne de conduite. Interrogé par le mensuel sur la présence des substances interdites en France et sur l'absence de contrôles, le ministère a tenu les propos suivants : « dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas de risques d'exposition. La réglementation n'impose donc pas de limites de résidus pour les fleurs coupées, non comestibles ». Il aurait pu rajouter pour plus de véracité : ...pour les fleurs coupées non comestibles produites hors de France.

Il est grand temps que les pouvoirs publics français fassent preuve de courage et étendent pour les productions de l'horticulture ornementale les règles d'étiquetage qui s'appliquent pour les fruits et légumes et pour d'autres produits agricoles.

L'étiquetage du pays d'origine permettra aux consommateurs de choisir en toute transparence. C'est également la solution qui permettra dans le futur au magazine 60 millions de consommateurs de constater une baisse notable des substances phytosanitaires dans les produits de l'horticulture. Même si l'étiquetage à lui seul n'oblige pas le consommateur à privilégier les produits nationaux il est devenu inconcevable qu'il soit maintenu dans l'ignorance.

Le logo ou l'étiquette ?

Si vous êtes passé par le salon de l'agriculture, un petit tour sur le stand de France AgriMer - Val'hor permettait d'admirer la palette des productions horticoles. Un stand sur lequel le logo « Fleurs de France » s'affichait sur les blouses des animateurs. Si la production hexagonale semble être une priorité pour les institutions horticoles, on devait tout de même s'interroger sur la véracité de cet engouement.

En effet, la majorité des plantes présentées sur le stand étaient Italiennes ou espagnoles. Quant aux fleurs coupées, nous pouvons nous douter de la provenance des roses grandes tiges disponibles en Mars et le gypsophile.

Pour le savoir il suffisait de retourner les étiquettes des lavandes, jasminums, thym et autres plantes. L'étiquetage, lui, ne ment pas. C'est de fait, la voie que défendent l'UNIPHOR et la Coordination Rurale. L'étiquetage plutôt que les labels. La vérité plutôt que l'apparence.



La suite en page 2



4 PROPOSITIONS POUR L'HORTICULTURE

1/ Aires Urbaines de Production Agricole (AUPA).

Durant la précédente mandature nous avons proposé un nouveau contrat de louage de terres agricoles pour les professionnels qui exercent en zone périurbaine. L'agriculture de proximité est une agriculture de produits frais. Elle réduit les coûts liés au transport. Elle est demandeuse de main d'œuvre locale.

Notre travail s'inscrit dans une quadruple volonté : enrayer la disparition des terres agricoles ; développer l'agriculture de proximité ; favoriser la mixité des paysages ; aider l'installation des agriculteurs.

Le contrat AUPA

- Il concerne les parcelles agricoles d'une surface inférieure ou égale à 2ha.
- Il concerne les parcelles situées sur le territoire d'une métropole, d'une communauté d'agglomération....
- Il est conclu pour une période initiale de 4 ans, renouvelable.
- Le loyer est compris dans les normes fixées par arrêté.



2/ Étiquetage.

Nous avons évoqué sur la page précédente le déficit de l'horticulture française. Rappelons que ce chiffre n'est pas exceptionnel. Parallèlement, la presse s'inquiète de la présence de nombreux produits phytosanitaires dans les fleurs importées.

Les règles environnementales françaises constituent un avantage concurrentiel pour les importations. Voilà pourquoi nous défendons l'idée d'une inscription du pays de production sur les étiquettes. Inscription du pays de production, car si la majorité des produits provient de l'UE, une part des importations serait des réexportations de plantes produites hors UE et estampillées « made in Europe ». FranceAgriMer avait évoqué cette éventualité en 2012.

Un principe clair, l'étiquetage.

- Il fait apparaître le pays de production des fleurs et plantes vendues aux particuliers.



3 / Lutte contre le travail illégal.

Le travail illégal profite à une minorité et aggrave la situation du plus grand nombre. Il génère une concurrence déloyale vis-à-vis de ceux qui respectent le droit et impacte l'emploi.

En paysage comme en agriculture, l'action des pouvoirs publics repose sur un long travail de vérification. Les autorités en charge des contrôles doivent disposer d'un outil de premier rang, rapide et efficace.

Nous souhaitons qu'une carte professionnelle soit mise en œuvre dans les secteurs de l'agriculture et du paysage.

La carte professionnelle.

- Délivrée par la MSA via la DSN.
- Pour l'employeur et ses salariés.
- Devant être présentée lors des contrôles.



4/ Transposition des AMM.

Entre l'horticulture et le maraîchage il existe un nombre important de maladies et de ravageurs communs (oïdium, pucerons...). Cependant, les solutions proposées aux maraîchers sont pour beaucoup proscrites pour les horticulteurs. Nous évoquons, ici, l'emploi de produits identiques face à un problème identique. Cela concerne également les traitements biologiques.

Cette interdiction fait accroître les risques de prolifération puisqu'une partie seulement des agriculteurs est en droit de se défendre.

Égalité de traitement.

- Les produits phytosanitaires autorisés en maraîchage doivent l'être également en horticulture dès lors qu'ils sont utilisés pour combattre les mêmes ravageurs.



UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tél. : 01 43 21 43 49
Courriel : bureau-uniphor@orange.fr
Site : www.uniphor.fr

Retrouvez l'intégralité des actus de l'UNIPHOR sur www.uniphor.fr